Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D81_25-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

Madame LE CORRE Sonia a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D81 – 25 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D81_25-DE

235 – D81 – 25 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS

Résumé :
Pour réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2026, la commune doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs, pour lesquels il appartient à la collectivité de déterminer la rémunération qui leur sera allouée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement de 2 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2026,

- D'allouer à chacun des 2 agents recrutés, pour la période du 6 janvier au 21 février 2026 inclus, une rémunération brute de 1 650 € comprenant :
  - ✓ Les deux séances de formation obligatoires assurées par l'INSEE,
  - ✓ La tournée de reconnaissance qui doit être assurée par chaque agent recenseur entre les deux séances de formation,
  - ✓ Les opérations de collecte qui se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2026 inclus,
  - ✓ Les frais de déplacement,

La rémunération sera versée en une seule fois à la fin du mois de février.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère

Laurent PÉRON